PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 novembre à 19h30, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents :
Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Marylène BOURDILA, Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU, Carole MAIRE, Monique MEGE et Céline SOUILLE et Messieurs Nicolas ARQUE, Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Pascal CHARLES, François FAIVRE, Michel MALLET, Cyril RAYMOND-GONCALVES, Bruno ROQUET et José THOBIE.

Représentés : /

Excusés : /

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2023
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations
- Présentation ADMR

I – ENVIRONNEMENT
- 2023111388 : Mise à jour administrative suite à l'absorption de SERGIES par SOREGIES

II – VOIRIE
- Point sur les projets en cours

III – BÂTIMENTS
- Point sur les projets en cours

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES
- 2023111389 : Désignation des élus appelés à siéger au sein des différentes commissions.
- 2023111390 : Autorisation de signature de la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine

V – FINANCES LOCALES
- 2023111391 : Révision des loyers
- 2023111392 : Décision budgétaire modificative
- 2023111393 : Autorisation d'emprunter

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT
- 2023111394 : Modalités de l'avantage en nature repas au personnel communal

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

IX – COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- 2023111395 : Rapport d'activités 2022

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil

****

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h30

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Madame Sandrine BARRAUD est élue secrétaire de séance.

- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 03 octobre 2023

Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité** sans remarque.

- Mesdames Martine GREMILLON et Marie GRANGER présentent l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural).

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

Tiers	Objet	Montant TTC
EBENISTERIE CREATION	SITUATION 2 REFECT SANITAIRE COMPLEXE LOT 2	8 504,53 €
EBENISTERIE CREATION	SITUATION 1 REFECT SANITAIRE COMPLEXE lot 2	10 885,06 €
INTERSECTIONS	ETAT ACOMPTE 1 ESQUISSE	468,58 €
CLIMAT CONSEIL	ETAT ACOMPTE N°1 ESQUISSE	468,58 €
CABINET CIREYAM	ETAT ACOMPTE N°1 ESQUISSE	749,72 €
ATELIER DU TRAIT	ETAT ACOMPTE N°1 ESQUISSE	1 049,60 €
CONTIVAL	SITUATION 3 REFT SANITAIRE COMPLEXE	1 235,40 €
BOUCHET FRERES	SITUTATION 2 REFECT SANITAIRE COMPLEXE	1 223,50 €
BELLO CONSTRUCTION	SITUATION 3 REFECT SANITAIRE COMPLEXE	3 705,42 €
EG3I	SITUATION 3 REFECT SANITAIRE COMPLEXE	5 699,81 €
EG3I	SITUATION N°2 REFECT SANITAIRE	2 548,45 €
EG3I	SITUATION 1 COMPLT MANDAT 828	134,44 €
MANSON MONGIATTI	LOCAL NATURE HONORAIRE N°2	1 200,00 €
ABSCISSE	LEVES TOPOGRAPHIQUES	1 328,40 €
ABLOME	ETAT ACOMPTE N°1	1 951,94 €
IDI INFORMATIQUE	1 CASQUE SANS FIL	288,00 €

SUPER U	5 VENTILATEURS	114,95 €
SUPER U	2 VENTILATEURS DE TABLES	39,98 €
WESCO	Facture n° IX955281 du 25/09/2023	504,29 €
M.RY	ETAT ACOMPTE 4 SITUATION 2 RUE DE PRE DE LA LAMPE	40 824,54 €
M.RY	ETAT ACOMPTE 3 SITUATION 1 RUE DU PRE DE LA LAMPE	8 457,24 €
M.RY	ETAT ACOMPTE 2 SITUATION 1 RUE DES PRES LIAS	40 318,32 €
M.RY	ETAT ACOMPTE 1 SITUATION 1 RUE DES HARCOUETTES	107 690,28 €
ABSCISSE	HONORAIRE SITUATION N° 4	1 680,00 €
ABSCISSE	HONORAIRE SITUATION N° 2	300,00 €
MANSON MONGIATTI	ETAT HONORAIRES N°6	3 000,00 €
BOUCHET FRERES	Facture n° Quincay_04 - CP 01 du 04/09/2023	4 374,90 €
AT 86	AMO EXTENSION BIBLIOTHEQUE	2 604,00 €
MEFRAN COLLE	DIVERS AMENAGEMENT ET MOBILIERS	3 420,00 €
QUALICONSULT SE	Facture n° 224230521 du 03/10/2023	432,00 €

I – ENVIRONNEMENT

- 2023111388 : Mise à jour administrative suite à l'absorption de SERGIES par SOREGIES

Dans le cadre de la réorganisation du Groupe SOREGIES validée par le Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE en date du 13 décembre 2022, dont les travaux de mise en œuvre seront finalisés d'ici la fin de l'année 2023, la société SOREGIES va absorber la société SERGIES et huit de ses filiales avec effet au 1er janvier 2024 :

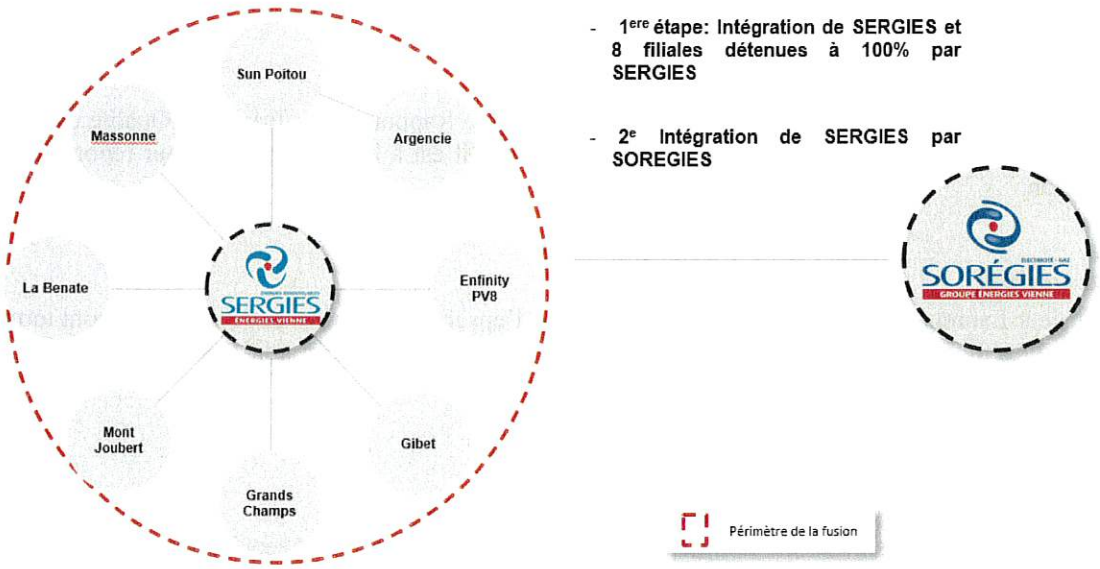

La commune de Quinçay a consenti une convention d'occupation temporaire à SERGIES, concernant l'installation PVT SER QUINCAY Gymnase

Afin de régulariser la situation administrative, il est nécessaire que le conseil municipal autorise par délibération le transfert de ces actes au bénéfice de SOREGIES avant le 21 décembre 2023.

L'étude notariale OFFICE 21 située à Poitiers, et qui accompagne le Groupe SOREGIES pour ces transferts, a adressé un courrier officiel en ce sens (cf pièce jointe).

Projet de délibération

La société SERGIES est actuellement titulaire de droits conférés dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture, conclue le 10/05/2012 pour une durée de 30 ans à compter du 13/12/2012.

Dans le cadre d'une réorganisation du groupe SOREGIES prévue pour être effective le 1er janvier 2024, la société SERGIES sera absorbée par la société SOREGIES, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 25.726.600,00 euros, dont le siège est à POITIERS (86000), 78 avenue Jacques Cœur, 86000 Poitiers, identifiée au SIREN sous le numéro 450 889 225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Ces contrats ayant été conclus *intuitu personae*, l'agrément de la collectivité préalablement à cette transmission est requis, conformément aux articles L.1311-3 1° et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.1311-3 1° et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **AUTORISE** le transfert de la convention d'occupation temporaire relative aux parcelles cadastrées section ZL numéros 68 et 365 pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES.

****

Monsieur Michel MALLET rappelle à l'assemblée que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau de Vienne leur a été envoyé par mel et qu'il est à leur disposition pour répondre à leur question.

II – VOIRIE

Monsieur Laurent BEJARD informe l'assemblée sur l'ensemble des travaux de voirie. Ils sont terminés excepté les travaux de PATA qui n'ont pas pu se poursuivre du fait de conditions météorologiques très défavorables.

III – BÂTIMENTS

Madame Sandrine BARRAUD informe sur les éléments suivants :

- Mise en accessibilité du complexe : Les travaux sont terminés excepté pour le menuisier et le peintre qui ont quelques finitions à réaliser.
- Rénovation énergétique du complexe : l'Avant-Projet Détaillé (APD) est en cours de finalisation. Les travaux débuteront en avril 2024. Le calendrier des interventions des entreprises ne pourra pas être précisé avant que celles-ci ne soient désignées.

- La médiathèque : L'esquisse présentée a été validée. L'Avant-Projet Sommaire (APS) sera présenté le 30 novembre prochain pour une validation au plus tard le 15 décembre. Les travaux devront débuter en septembre 2024, pour une livraison en novembre/décembre 2025.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2023111389 : Désignation des élus appelés à siéger au sein des différentes commissions.

Vu le nombre d'élus absents lors de la séance du 3 octobre, Monsieur le Maire avait proposé que cette délibération soit inscrite sur cette nouvelle séance.

La liste des commissions validée lors du vote du règlement intérieur est la suivante :

- Finances ;
- Fonctionnement administratif et technique ;
- Voirie-Aménagement-Sécurité ;
- Environnement-Transition écologique ;
- Bâtiments ;
- Urbanisme-Agriculteurs-Acteurs économiques ;
- Ecole-enfance-Jeunesse ;
- Vie associative et culturelle-Festivités ;
- Communication-Vivre ensemble ;

Projet de délibération

Vu les modifications de la composition du conseil municipal depuis le début du mandat, il convient de mettre à jour la composition des commissions.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Par délibération N° 2022-07-07-55 du 7 juillet 2022, les commissions permanentes suivantes ont été définies :

- Finances ;
- Fonctionnement administratif et technique ;
- Voirie-Aménagement-Sécurité ;
- Environnement-Transition écologique ;
- Bâtiments ;
- Urbanisme-Agriculteurs-Acteurs économiques ;
- Ecole-enfance-Jeunesse ;
- Vie associative et culturelle-Festivités ;
- Communication-Vivre ensemble ;

Pour mémoire, le vote doit s'effectuer à bulletin secret. Si l'ensemble du Conseil municipal l'accepte, le vote peut se dérouler à main levée.

Monsieur Le Maire propose que ce vote soit effectué à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité que le vote soit réalisé à main levée.

Monsieur le Maire demande alors qui est candidat pour chaque commission et rappelle que chaque liste doit avoir au moins un représentant par commission.

Le représentant de la liste « QUINÇAY AVENIR » indique qu'il lui est impossible d'être présent dans toutes les commissions

Pour chacune de ces commissions, les candidats sont :

- *Finances ;*
  - Philippe BRAULT
  - Sandrine BARRAUD
  - Laurent BEJARD
  - François FAIVRE
  - Carole MAIRE
  - José THOBIE

- *Fonctionnement administratif et technique ;*
  - Philippe BRAULT
  - Marylène BOURDILA
  - Nicolas ARQUE
  - Catherine BEJARD
  - Monique MEGE
  - Bruno ROQUET
  - Pascal CHARLES

  Pas de candidat pour la liste « QUINÇAY AVENIR »

- *Voirie-Aménagement-Sécurité ;*
  - Philippe BRAULT
  - Laurent BEJARD
  - Nicolas ARQUE
  - Sophie DRAPEAU
  - François FAIVRE
  - Michel MALLET
  - Bruno ROQUET
  - Cyril RAYMOND GONCALVES

  Pas de candidat pour la liste « QUINÇAY AVENIR »

- *Environnement-Transition écologique ;*
  - Philippe BRAULT
  - Michel MALLET
  - Laurent BEJARD
  - Marylène BOURDILA
  - Isabelle DAVAL
  - Bruno ROQUET
  - Cyril RAYMOND GONCALVES

Pas de candidat pour la liste « QUINÇAY AVENIR »

o Bâtiments ;
- Philippe BRAULT
- Sandrine BARRAUD
- Nicolas ARQUE
- Michel MALLET
- Laurent BEJARD
- Bruno ROQUET
- Cyril RAYMOND GONCALVES

Pas de candidat pour la liste « QUINÇAY AVENIR »

o Urbanisme-Agriculteurs-Acteurs économiques ;
- Philippe BRAULT
- Sandrine BARRAUD
- Catherine BEJARD
- Isabelle DAVAL
- Pascal CHARLES
- José THOBIE

o Ecole-enfance-Jeunesse ;
- Philippe BRAULT
- Marylene BOURDILA
- Catherine BEJARD
- Sandrine BARRAUD
- Sophie DRAPEAU
- Céline SOUILLE
- Carole MAIRE

Pas de candidat pour la liste « QUINÇAY AVENIR »

o Vie associative et culturelle-Festivités ;
- Philippe BRAULT
- Catherine BEJARD
- Sophie DRAPEAU
- Michel MALLET
- Monique MEGE
- Bruno ROQUET
- Céline SOUILLE
- Carole MAIRE
- José THOBIE

o Communication-Vivre ensemble ;
- Philippe BRAULT
- Sandrine BARRAUD
- Isabelle DAVAL
- Sophie DRAPEAU
- François FAIVRE
- Carole MAIRE

Pas de candidat pour la liste « QUINÇAY AVENIR »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **DECIDE** :

o *Finances ;*
- Philippe BRAULT
- Sandrine BARRAUD
- Laurent BEJARD
- François FAIVRE
- Carole MAIRE
- José THOBIE

o *Fonctionnement administratif et technique ;*
- Philippe BRAULT
- Marylène BOURDILA
- Nicolas ARQUE
- Catherine BEJARD
- Monique MEGE
- Bruno ROQUET
- Pascal CHARLES

o *Voirie-Aménagement-Sécurité ;*
- Philippe BRAULT
- Laurent BEJARD
- Nicolas ARQUE
- Sophie DRAPEAU
- François FAIVRE
- Michel MALLET
- Bruno ROQUET
- Cyril RAYMOND GONCALVES

o *Environnement-Transition écologique ;*
- Philippe BRAULT
- Michel MALLET
- Laurent BEJARD
- Marylène BOURDILA
- Isabelle DAVAL
- Bruno ROQUET
- Cyril RAYMOND GONCALVES

o Bâtiments ;
- Philippe BRAULT
- Sandrine BARRAUD
- Nicolas ARQUE
- Michel MALLET

- Laurent BEJARD
- Bruno ROQUET
- Cyril RAYMOND GONCALVES

o Urbanisme-Agriculteurs-Acteurs économiques ;
- Philippe BRAULT
- Sandrine BARRAUD
- Catherine BEJARD
- Isabelle DAVAL
- Pascal CHARLES
- José THOBIE

o Ecole-enfance-Jeunesse ;
- Philippe BRAULT
- Marylene BOURDILA
- Catherine BEJARD
- Sandrine BARRAUD
- Sophie DRAPEAU
- Céline SOUILLE
- Carole MAIRE

o Vie associative et culturelle-Festivités ;
- Philippe BRAULT
- Catherine BEJARD
- Sophie DRAPEAU
- Michel MALLET
- Monique MEGE
- Bruno ROQUET
- Céline SOUILLE
- Carole MAIRE
- José THOBIE

o Communication-Vivre ensemble ;
- Philippe BRAULT
- Sandrine BARRAUD
- Isabelle DAVAL
- Sophie DRAPEAU
- François FAIVRE
- Carole MAIRE

****

- 2023111390 : Autorisation de signature de la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine

Projet de délibération

Comme chaque année, SORÉGIES, fournisseur et distributeur d'énergie dans le département de la Vienne, met ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants de la Commune de Quinçay, afin d'effectuer une opération d'intérêt général, à vocation tout autant sociale et

culturelle que de mise en valeur du patrimoine, visant à la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël, véritable tradition des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire présente la nécessité de signer avec SORÉGIES la « Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine » pour l'installation des décorations de Noël. L'objet de la convention est de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SORÉGIES au bénéfice de la commune, et d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports bétons des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2022. Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de loi du 1er août 2003 n°2003- 709 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

Cette action d'intérêt général permet notamment à la société de se voir appliquer une déduction fiscale sur l'impôt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec SORÉGIES.

****

V – FINANCES LOCALES

- 2023111391 : Révision des loyers

Chaque année, les montants des différents loyers sont réévalués en fonction de leurs baux, soit par rapport à l'indice de révision des loyers, soit par rapport à l'indice du coût de la construction.

Or depuis le mois d'octobre 2022, l'augmentation des loyers est bloquée à 3,5%.

- Garage des Quintus : Le conseil de février 2023 avait approuvé un loyer à hauteur de 922,01 € TTC alors qu'il aurait dû être bloqué à 883,53 € TTC

- LUKAZEMI Couture : Le conseil de février 2023 avait approuvé un loyer à hauteur de 217,72 € TTC alors qu'il aurait dû être bloqué à 208,64 € TTC.

- MOUSSABIC Omar : indexé sur l'IRL qui est bloqué à 3,5% => pas de modification

- LA CEEP 86 : le conseil de novembre 2022 avait révisé le loyer à hauteur de 302,09 € TTC alors qu'il aurait dû être bloqué à 289,60 € TTC. Ce qui fait une révision pour le loyer de novembre 2023 à hauteur 299,73 € TTC

- Nathalie AMILIEN : le conseil de novembre 2022 avait révisé le loyer à hauteur de 770,42 € TTC alors qu'il aurait dû être bloqué à 738,58 € TTC. Ce qui fait une révision pour le loyer de novembre 2023 à hauteur 764,43 € TTC.

- Le marché des Quintus : le conseil de juin 2023 avait révisé le loyer à hauteur de 312,07 € TTC alors qu'il aurait dû être bloqué à 292,42 € TTC.

- Les tableaux ci-dessous reprennent les éléments de révision qui auraient du être appliqués

Garage des Quintus :

Révision au 1er mars

	indice du coût de la construction du 3eme trimestre		Loyer mensuel HT	Loyer mensuel TTC
2020				- €
2021	1886			- €
2022	2037	0,035	711,38 €	853,66 €
2023			736,28 €	883,53 €

rappel du calcul Loyer n = (Loyer n-1)*(indice T3 n-2)/(indice T3 n-1)

LUKAZEMI Couture 9 rue des Quintus

Révision au 1er mars			
	indice du coût de la construction du 3eme trimestre		Loyer mensuel TTC
2020			
2021	1886		100,00 €
2022	2037	0,035	201,58 €
2023			208,64 €

rappel du calcul Loyer n = (Loyer n-1)*(indice T3 n-2)/(indice T3 n-1)

CEEP 86 15 rue des Quintus

Révision au 1er novembre				
	indice du coût de la construction du 2eme trimestre		Loyer mensuel HT	Loyer mensuel TTC
2020				- €
2021	1821		233,17 €	279,80 €
2022	1966	0,035	241,33 €	289,60 €
2023	2123	0,035	249,78 €	299,73 €

rappel du calcul Loyer n = (Loyer n-1)*(indice T2 n-1)/(indice T2 n)

AMILIEN Nathalie 13 rue des Quintus

Révision au 1er novembre				
	indice du coût de la construction du 2eme trimestre		Loyer mensuel HT	Loyer mensuel TTC
2020				- €
2021	1821		594,67 €	713,60 €
2022	1966	0,035	615,48 €	738,58 €
2023	2123	0,035	637,03 €	764,43 €

rappel du calcul Loyer n = (Loyer n-1)*(indice T2 n-1)/(indice T2 n)

Marché des Quintus 5 rue des Quintus

Révision au 1er Septembre			
	indice du coût de la construction du 4eme trimestre		Loyer mensuel TTC
2020	1795		
2021	1886	0,035	272,98 €
2022	2052	0,035	282,53 €
2023			292,42 €

rappel du calcul Loyer n = (Loyer n-1)*(indice T4 n-2)/(indice T4 n-1)

Pizza wiwi 3 bis rue des Quintus

Révision au 24 juin				
	indice du coût de la construction du 4eme trimestre		Loyer mensuel HT	Loyer mensuel TTC
2020	1795			- €
2021	1886	0,035		- €
2022	2052	0,035	250,00 €	300,00 €
2023			258,75 €	310,50 €

rappel du calcul Loyer n = (Loyer n-1)*(indice T4 n-2)/(indice T4 n-1)

Projet de délibération

Monsieur le Maire propose de procéder à la révision des différents loyers en appliquant la loi du 7 juillet 2023 qui a prolongé le dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs. Cette loi prolonge le blocage de la hausse des loyers à 3,5 % jusqu'au 31 mars 2024.

La hausse de l'ensemble des loyers qui avaient été révisés depuis le 1er octobre 2022 sur la base du coût de la construction n'avait pas été bloquée à 3,5%. En conséquence, il convient de reprendre l'ensemble de ces loyers.

Le tableau suivant présente le nouveau montant à appliquer pour chaque locataire concerné par le blocage de la révision de loyers depuis le mois d'octobre 2022, ainsi que le montant du trop-perçu :

Locataire	Adresse	date de révision	Ancien montant révisé (TTC)	**Nouveau loyer au 1er décembre 2023 (TTC)**	Trop perçu/mois	Trop perçu global
Garage des Quintus	50 rue des Quintus	1-mars-2023	922,01 €	**883,53 €**	38,48 €	346,28 €
LUKAZEMI Couture	9 rue des Quintus	1-mars-2023	217,72 €	**208,64 €**	9,08 €	81,76 €

MOUSSABIC Omar	11 rue des Quintus	1-nov.-2022	410,96 €	**410,96 €**	- €	- €
MOUSSABIC Omar	11 rue des Quintus	1-nov.-2023	425,32 €	**425,32 €**	- €	- €
CEEP 86	15 rue des Quintus	1-nov.-2022	302,09 €	**289,60 €**	12,49 €	149,91 €
CEEP 86	15 rue des Quintus	1-nov.-2023		**299,73 €**		
AMILIEN Nathalie	13 rue des Quintus	1-nov.-2022	770,42 €	**738,58 €**	31,84 €	382,08 €
AMILIEN Nathalie	13 rue des Quintus	1-nov.-2023	797,38 €	**764,43 €**	32,95 €	32,95 €
Marché des Quintus	5 rue des Quintus	1-sept.-2023	312,07 €	**292,42 €**	19,64 €	58,93 €
Pizza wiwi	3 bis rue des Quintus	24-juin-2023	326,41 €	**310,50 €**	15,91 €	143,15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **ADOPTE** les montants des loyers ci-dessous pour chaque locataire à compter du 1er décembre 2023 :

Locataire	Adresse	Loyer au 1er décembre 2023
Garage des Quintus	50 rue des Quintus	883,53 €
LUKAZEMI Couture	9 rue des Quintus	208,64 €
MOUSSABIC Omar	11 rue des Quintus	425,32 €
CEEP 86	15 rue des Quintus	299,73 €
AMILIEN Nathalie	13 rue des Quintus	764,43 €
Marché des Quintus	5 rue des Quintus	292,42 €
Pizza wiwi	3 bis rue des Quintus	310,50 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour la régularisation des trop perçus conformément au tableau suivant :

Locataire	Adresse	Trop perçu global
Garage des Quintus	50 rue des Quintus	346,28 €
LUKAZEMI Couture	9 rue des Quintus	81,76 €
CEEP 86	15 rue des Quintus	149,91 €
AMILIEN Nathalie (2022)	13 rue des Quintus	382,08 €
AMILIEN Nathalie (2023)	13 rue des Quintus	32,95€
Marché des Quintus	5 rue des Quintus	58,93 €
Pizza wiwi	3 bis rue des Quintus	143,15 €

****

- 2023111392 : Décision budgétaire modificative

	Dépenses	Recettes

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D - OP 42 - Rénovation du petit patrimoine		1 239,60 €			*Insuffisance de crédits au budget primitif pour les travaux du lavoir chemin bas*
D - OP 49 Complexe Polyvalent		5 760,24 €			*Changement des Buts de hand non programmés*
D - OP 30 voirie	6 999,84 €				
D - OP 90 - Mediathèque		1 000,00 €			*Modification d'imputation pour l'achat de la cafetière et du casque de la bibliothèque*
D - OP 50 - Divers matériel	1 000,00 €				
D - OP 62 Construction Chaufferie et réseau	23 109,19 €				*Modification d'imputation pour l'échangeur à plaque*
D - OP 88 - équipement et matériel école		23 109,19 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	**31 109,03 €**	**31 109,03 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €		

Projet de délibération

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivant :

	Dépenses		Recettes	
Désignation	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
INVESTISSEMENT				
D - OP 42 - Rénovation du petit patrimoine		1 239,60 €		
D - OP 49 Complexe Polyvalent		5 760,24 €		
D - OP 30 voirie	6 999,84 €			
D - OP 90 - Mediathèque		1 000,00 €		
D - OP 50 - Divers matériel	1 000,00 €			
D - OP 62 Construction Chaufferie et réseau	23 109,19 €			
D - OP 88 - équipement et matériel école		23 109,19 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	**31 109,03 €**	**31 109,03 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative :
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour suite à donner.

****

- 2023111393 : Autorisation d'emprunter

Projet de délibération

VU l'article L 2337-3 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 2023-06-22-52 du 22 juin 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à réaliser un emprunt auprès du crédit agricole selon les conditions suivantes :
  - Montant emprunté : 700 000€ ;
  - Taux : 5%
  - Durée de l'emprunt : 240 mois
  - Frais de dossier : 1050 €
  - Type d'amortissement : échéance constante
  - Périodicité : annuelle

****

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- 2023111394 : Modalités de l'avantage en nature repas au personnel communal

Projet de délibération

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique

territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération. Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis…). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial…), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents concernés, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel de surveillance de cantine ou de cour)

Pour ces personnels, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégré dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002.

Pour information, au 1er janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,20 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF. Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,
Vu le Code des Impôts,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,
Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,
Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel (ATSEM, personnel de restauration, personnel de surveillance de cantine ou de cour), décrites ci-dessus ;
- **PRECISE** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

****

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Madame Marylène BOURDILA informe l'assemblée sur les récents conseils d'écoles et l'ensemble des réunions de travail auxquelles elle a participé dans le cadre de sa délégation.

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

Madame Catherine BEJARD rappelle l'ensemble des manifestations à venir :

- Le 19/11/2023 : Vide ta chambre ;
- Le 25/11/2023 : Drôle de jam ;
- Le 25/11/2023 : Spectacle sensoriel en makaton;
- Les 27,28 et 29 /11/2023 : Réunions de quartier ;
- Le 03/12/2023 : Spectacle du petit théâtre ;
- Le 03/12/2023 : Marché de Noël ;
- Le 06/12/2023 : Accueil des nouveaux habitants ;
- Le 10/12/2023 : Spectacle de Noël de l'APE ;
- Le 19/01/2024 : La cérémonie des vœux.

IX – COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- 2023111395 : Adoption du rapport d'activité de l'année 2022 de la communauté de Communes du Haut Poitou

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération n° 2023-09-26-098 du 26 septembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « *[...] le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.* » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « *Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de*

coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 susvisé, le Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, les rapports annuels qu'il a reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comporte, en annexe, les comptes administratifs 2022 tels qu'adoptés par le Conseil Communautaire ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **Article 1er :** au vu du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2022, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2022 dudit EPCI, prend acte dudit rapport, annexé à la présente délibération.

- **Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Vienne.

- **Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

****

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dons pour le Maroc et la Libye : il ne sera pas donné de suite
- Commission communication de la CCHP : José THOBIE se porte candidat
- La Quincette sera distribuée la 1ere semaine de janvier. Madame Sandrine BARRAUD indique que les articles devront lui parvenir au plus tard le 27 novembre 2023.
- Madame Sandrine BARRAUD informe l'assemblée que l'office de Tourisme du Haut-Poitou va être repris en régie par la CCHP à compter du 1er janvier 2024.
- Monsieur François FAIVRE informe l'assemblée des différents éléments présentés en commission économiques de la CCHP.
- Monsieur José THOBIE demande à ce que les invitations aux conseils municipaux soient intégrés directement dans les agendas par invitation de messagerie.
- Dates des prochaines réunions du conseil municipal :
    - Le 13 décembre à 19h30

Fin de séance à 22h35

Le Maire
Philippe BRAULT

La secrétaire de Séance
Sandrine BARRAUD

MAIRIE DE QUINÇAY (Vienne)